

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents: Marianne JOLY, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Olivier BALDUCCI, Bernadette GEOFFRAY, Antoine MENUUEL, Francis CUROT, David BOUFOUS, Maria MÉLINE

Étaient absents représentés : Serge GREGOIRE par Marianne JOLY, Christophe GRAUL par Philippe CAIN, Estelle DRONNIER par Olivier BALDUCCI

Étaient absents : Michel PICARD, Prescillia DE MEIRA et Ana RODRIGUÈS

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier BALDUCCI est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réunion du Conseil Municipal est enregistrée.

Le compte rendu du 15 mars 2022 est approuvé.

2022-011 : RECOURS A UN PRET RELAIS ET UN PRET MOYEN TERME POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU CHATELET - CUMUL DES SECTIONS 2 + 1

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt court terme relais aux conditions suivantes :

- Montant : 301 000 €
- Taux : fixe de 0,61 %
- Durée : 3 ans
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine avec possibilité d'un remboursement anticipé partiel ou total sans frais ni indemnité
- Frais de dossiers : 300 €

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt moyen terme aux conditions suivantes :

- Montant : 201 900 €
- Taux : fixe de 0,95 %
- Durée : 15 ans
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts
- Frais de dossiers : 200 €

AUTORISE Madame le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement les Adjoints, à signer les contrats ou tous autres documents découlant de la présente décision et est habilitée, sans autre délibération, aux opérations qui y sont prévues et notamment à demander le versement des fonds, à rembourser le capital et y compris par anticipation partielle et à régler le montant des intérêts.

2022-012 : MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU CNAS

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE que les agents bénéficiaires seront les suivants :

- les fonctionnaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée)
- les agents non titulaires de droit public ou de droit privé ayant 6 mois d'ancienneté effective sur une période de 18 mois tous types de contrats confondus.

PRECISE que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs x la cotisation par bénéficiaire actif.

La cotisation 2022 étant de 212 € par agent actif.

DESGINE Madame Marianne JOLY en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de PARS LES ROMILLY au sein du CNAS

DESGINE Madame SIMETTE Swannie en qualité de délégué agent notamment pour représenter la commune de PARS LES ROMILLY au sein du CNAS

DESGINE Madame SIMETTE Swannie parmi le personnel bénéficiaire du CNAS dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion.

2022-013 : TRANSFERT AU SDEA DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat.

PREND ACTE du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

2022-014 : IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES RUE NATIONALE, SUR LA PLACE DE LA MAIRIE –FONDS DE CONCOURS VERSE AU SDEA

Madame rappelle que le 15 mars 2022, le Conseil Municipal avait oralement émis un avis favorable à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et qu'il convient de délibérer officiellement sur cette implantation.

Cette dernière est envisageable sur la place de la mairie en veillant toutefois à respecter une distance maximale de 30 mètres par rapport à la route. Il est ainsi envisagé de l'installer sur le côté droit de la place de la mairie, près des arbres.

Les travaux précités incomberaient au SDEA dans le cadre de leur compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et comprendraient :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge. Ce point de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne,
- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Selon les dispositions de la délibération n° 17 du 1^{er} juin 2018 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 1 800 € par borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du SDEA, soit 1 800 € au total.

Quant aux frais d'exploitation des bornes, ils incomberont pour partie à la commune. Ceux-ci s'élèveront à 290 €/an/borne. Pour l'année de mise en service des bornes, cette contribution financière sera calculée prorata temporis.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 17 du 1^{er} juin 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 1 800 Euros.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

MET à disposition du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.

S'ENGAGE à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.

S'ENGAGE à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.

PREND ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

2022-015 : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR LA DISPENSE DE COURS DE PILATES ET DE YOGA PAR L'ENTREPRISE SPORTS ET BIEN-ETRE POUR TOUS

Madame le Maire rappelle que Mme MATHÉ, coach sportive diplômée d'Etat, propose de dispenser, à partir de septembre prochain, 2 cours hebdomadaires (un cours d'une heure de

pilates et un cours d'une heure et demi de yoga), hormis pendant les vacances scolaires, dans une salle destinée aux associations.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer la location mensuelle à 100 € (pendant 10 mois) pour la mise à disposition de la salle des associations à l'entreprise « Sports et Bien-être pour tous » dans le cadre de ses activités de pilates et yoga.

2022-016 : DENOMINATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 67-69 RUE NATIONALE

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (F. CUROT),

DECIDE de nommer le bâtiment communal sis 67-69 rue Nationale 10100 PARS LES ROMILLY « Espace des Tilleuls ».

2022-017 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- ANNEE 2021

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. Philippe CAIN.

Il présente les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable de la commune qui sont identiques au Compte Administratif de l'exercice 2021. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	110 385,02	0,00	42 433,07	0,00	152 818,09
Opérations de l'exercice	554 069,41	658 701,74	280 480,43	351 935,46	834 549,84	1 010 637,20
TOTAUX	554 069,41	769 086,76	280 480,43	394 368,53	834 549,84	1 163 455,29
Résultat de clôture	0,00	215 017,35	0,00	113 888,10	0,00	328 905,45
		Restes à réaliser			102 352,00	
		Besoin/excédent de financement Total				226 553,45
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				35 000,00

Madame Marianne JOLY en sa qualité de Maire ayant quitté la salle pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2021, la procuration de vote de M. Serge GREGOIRE à Mme Marianne JOLY ne sera pas exercée pour cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont indiqués ci-dessus,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable qui n'appelle ni observation ni réserve,

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- au compte 1068 (recette d'investissement)
- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 215 017,35

2022-018 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTON (A. MENUDEL),

VOTE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- CFA Interpro de Pont-Sainte-Marie (65 € x 3 élèves) : 195 €
- France Alzheimer : 50 €
- Fondation du Patrimoine : 75 €

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget à l'article « 6574 »

2022-019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - ANNEE 2022

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité.

Depuis 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

Cette perte de ressources pour les communes est compensée :

- par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières, à la cotisation foncière des entreprises et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une réunion de travail s'est tenue le mardi 5 avril 2022 pour préparer le budget et ainsi étudier les taux des impôts communaux.

Madame le Maire précise que nous sommes tous bien conscients de la revalorisation automatique des bases d'imposition réalisée par l'administration fiscale et du fait que les ménages ne constatent pas de progression de leur pouvoir d'achat et demandent à leurs élus de rester vigilants pour que le poids des impôts ne s'alourdisse pas continuellement. Elle souligne que les élus en ont toujours tenu compte en faisant des efforts de gestion et en veillant à maintenir constant le taux des impôts depuis 2017.

La poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement courantes et de l'endettement ont permis de dégager des capacités d'investissement dynamiques pour toujours améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, indispensables à l'attractivité de la commune.

Cependant, pour 2022, notre collectivité ne peut ignorer l'actuel taux d'inflation élevé depuis le début de l'année, ce qui mathématiquement augmentera les coûts de fonctionnement dans des proportions que nous ne maîtrisons pas.

Outre ce contexte, les finances de notre collectivité restent marquées par des contraintes budgétaires fortes telles que des dépenses supplémentaires afin de se mettre en conformité avec la réglementation, par exemple en matière de maintenance des équipements (contrôle par des entreprises spécialisées des bâtiments, installations diverses, protection du matériel informatique ...). Enfin, nous avons engagé des dépenses d'investissement pour des travaux indispensables au maintien de la voirie en état et les

Au vu des différentes simulations qui ont été présentées lors de la réunion du 5 avril dernier, le choix s'est porté, majoritairement, sur une augmentation basée sur le taux d'inflation 2021, soit 1,60%.

Madame le Maire souligne que l'incidence de cette augmentation sur nos finances resterait néanmoins mineure en ne produisant en définitive que 4 000 € de recettes supplémentaires. Au final les recettes d'imposition seront donc accrues de 12 000 € (produit tenant compte de la revalorisation des bases prévisionnelles).

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 ci-joint sur lequel figure les bases prévisionnelles 2022 des ressources fiscales et les taux modulés par variation proportionnelle.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 7 VOIX POUR, 2 CONTRE (A. MENUUEL, F. CUROT) et 3 ABSTENTIONS (O. BALDUCCI, E. DRONNIER, D. BOUFOUS)

DECIDE de voter les taux d'imposition 2022 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,32 %** (taux communal + départemental)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 15,66 %**
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,76 %**

2022-020 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – AJUSTEMENT 2022

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de constituer un complément de provision de droit commun pour créances douteuses et/ou contentieuses pour un montant de 532,76 euros.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 6817.

2022-021 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'année 2022,

ADOpte, A L'UNANIMITE, le budget principal pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	426 940,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	215 017,00
	012 - Charges de personnel	250 598,00	70 - Produits des services, du domaine ...	21 745,00
	014 - Atténuation de produits	65 616,00	73 - Impôts et taxes	403 981,00
	65 - Autres charges de gestion courante	54 316,00	74 - Dotations et participations	156 594,00
	66 - Charges financières	8 273,00	75 - Autre produits de gestion courante	18 511,00
	67 - Charges exceptionnelles	110,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
	68 - Dotations provisions	533,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
	023 - Virements à la section d'investissement	0,00		
	042 - Opérations d'ordre entre sections	9 462,00		
	Total de la section de fonctionnement	815 848,00	Total de la section de fonctionnement	815 848,00

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	113 888,00
	020 - Dépenses imprévues	0,00	021 - Virements de la section de fonctionnement	0,00
	204 - Subventions d'équipement versées	54 300,00	13 - Subventions d'investissement	41 281,00
	21 - Immobilisations corporelles	113 360,00	16 - Emprunt et dettes assimilées	502 900,00
	23 - Immobilisations en cours	575 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	117 672,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	36 543,00	024 - Produits des cessions immobilières	0,00
	26 - Participation	6 000,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	9 462,00
	Total de la section d'investissement	785 203,00	Total de la section d'investissement	785 203,00

PRECISE que conformément à l'article 2313-1 du CGCT, le budget ainsi voté est mis à disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suit son adoption afin de garantir la transparence de la gestion locale.

2022-022 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- ANNEE 2021

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. Philippe CAIN.

Il présente les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable de la commune qui sont identiques au Compte Administratif de l'exercice 2021. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 542,62		6 198,82		23 741,44
Opérations de l'exercice	85 438,02	72 862,50	40 229,08	84 753,66	125 667,10	157 616,16
TOTAUX	85 438,02	90 405,12	40 229,08	90 952,48	125 667,10	181 357,60
Résultat de clôture		4 967,10		50 723,40		55 690,50
		Restes à réaliser				316 500,00
		Besoin/excédent de financement Total				372 190,50
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				0,00

Madame Marianne JOLY en sa qualité de Maire ayant quitté la salle pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2021, la procuration de vote de M. Serge GREGOIRE à Mme Marianne JOLY ne sera pas exercée pour cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe « LOTISSEMENT » de l'exercice 2021 dont les résultats sont indiqués ci-dessus,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable qui n'appelle ni observation ni réserve,

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- au compte 1068 (recette d'investissement)
- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 4 967,10

2022-023 : VOTE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement » de l'année 2022,

ADOpte, A L'UNANIMITE, le budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	139 493,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	4 967,00
	012 – Charges de personnel		70 – Produits des services, du domaine ...	146 666,00
	014 – Atténuation de produits		73 – Impôts et taxes	
	65 – Autres charges de gestion courante		74 – Dotations et participations	
	66 – Charges financières	2 374,00	75 – Autre produits de gestion courante	
	023 – Virements à la section d'investissement		77 – Produits exceptionnels	
	042 – Opérations d'ordre entre sections	57 595,00	042 – Opérations d'ordre entre sections	141 593,00
	043 – Opérations d'ordre entre sections	2 100,00	043 – Opérations d'ordre entre sections	2 100,00
	Total de la section de fonctionnement	201 562,00	Total de la section de fonctionnement	295 326,00

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	50 723,00
	020 - Dépenses imprévues		16 - Emprunts et dettes assimilés	316 500,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	40 540,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
	204 - Subventions d'équipement versées		13 - Subventions d'investissement	
	21 - Immobilisations corporelles		024 - Produits des cessions immobilières	
	23 - Immobilisations en cours		021 - Virements de la section de fonctionnement	
	040 – Opérations d'ordre entre sections	141 593,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	57 595,00
	Total de la section d'investissement	182 133,00	Total de la section d'investissement	424 818,00

PRECISE que conformément à l'article 2313-1 du CGCT, le budget ainsi voté est mis à disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suit son adoption afin de garantir la transparence de la gestion locale.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique les travaux en cours :

- La viabilisation des 10 parcelles au lotissement a débuté aujourd'hui, ce 12 avril. Le SDDEA réalise actuellement les branchements d'eau potable et d'eaux usées.

Une réunion avec les riverains de la voie d'Ossey concernés par l'extension des réseaux publics sera organisée le 28 avril prochain.

- L'entreprise ROUSSEY interviendra à partir du 25 avril pour réaliser la réfection de la rue du Châtelet.
- Le remplacement des éclairages publics en LED commencera à compter du 9 mai prochain. Ceux de la rue du Châtelet seront différés après les travaux de réfection de la voirie.

Madame le Maire informe que le dossier relatif au projet d'aménagement d'école déposé auprès des financeurs publics a reçu un avis favorable du Département (subvention de 23% du montant HT soit 135 700 €) et de la Région Grand Est (subvention plafonnée à 100 000 € par projet).

La séance est levée à 21h45.

Le Maire, Marianne JOLY

